



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 5 Mars 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq mars à 19h00, le Conseil Municipal de BICQUELEY, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 28 Février 2014.

Date d'affichage : 7 Mars 2014.

Nombre de conseillers : * Présents : 13 ; * Votants : 12 puis 13 à partir de la délibération n°14 ; * Absents : 02.

Étaient présents : André FONTANA, Daniel AUBRY, Patrice ARNOULD, Pascal DEGUY, Jean-Michel CHATEAU, Corinne BORN, Jean-Marie NICOLAS, Dominique KUTA (à partir de la délibération n°014), Vincent REMICHIUS, Jean-Paul TOUSSAINT, Joël VIRQUIN, Andrée DEGRÈSE, Jean PERRIN.

Étaient absents : Corinne LEDUC (*excusée*), Nicolas GAGLIARDI.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BORN

Le Maire ouvre la séance à 19h05, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

N°010/2014: Syndicat Départementale d'Électricité 54 : Renouvellement de la convention 2014-2017.

Le Maire expose au Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Économie d'Énergie (C.E.E) introduits par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Économie d'Énergie délivrés par la DGECC. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des C.E.E il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du S.D.E 54 destinée à organiser un groupement de collecte des C.E.E et ainsi permettre aux petites collectivités de bénéficier du processus.

Le Maire rappelle que la Commune adhère au dispositif pour la précédente période arrivant à échéance le 31 décembre 2013, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la troisième période courant jusque fin 2017.

Une fois les Certificats d'Économie d'Énergie obtenus, le S.D.E 54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des certificats déduction faite des frais de gestion supportés par le S.D.E 54 fixés dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de reconduire son adhésion à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Économie d'Énergie par le S.D.E 54.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de gestion avec le S.D.E 54.

Adoptée à l'unanimité.

N°011/2014: Eau : Adhésion au Syndicat Mixte pour la Sécurisation en Eau du Toulais Sud.

Suite à la réception d'une proposition du S.M.S.E.T.S, proposant à la Commune d'adhérer à l'étude de sécurisation du réseau d'adduction d'eau potable (A.E.P) du Toulais Sud. Le coût global est de 5 365,00 € H.T, la part résiduelle de la Commune s'élève à 1 609,50 € H.T.

Après avis demandé à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, celle-ci incite fortement la Commune à adhérer à l'étude. Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante l'adhésion à l'étude du S.M.S.E.T.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer à l'étude de sécurisation du réseau d'eau potable du Toulais Sud piloté par le S.M.S.E.T.S.
- **Précise** que la part résiduelle de la Commune s'élève à 1 609.50 € H.T.
- **Précise** que la dépense devra être inscrite au budget eau 2014.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

N°012/2014: Eau : Installation d'un surpresseur rue de la Voie Romaine.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis bon nombre d'année et suite à une enquête réalisée auprès des riverains de la rue de la Voie Romaine, il apparaît un désagrément relatif à la pression sur la distribution d'eau potable de ce quartier.

Le Maire propose donc l'installation d'un surpresseur dans cette rue afin de remédier à cet inconvénient. Il précise que plusieurs devis ont été demandés dont un reste en cours de réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** l'installation d'un surpresseur rue de la Voie Romaine.
- **Précise** que la dépense sera inscrite au budget eau 2014 pour un montant maximal de 20 000 € H.T.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

N°013/2014: Eau : Avis sur la D.U.P des Puits Champagne, Ranney 1 et 2 et la prise d'eau du Syndicat des Eaux du Cœur Toulais.

L'A.R.S (Agence Régionale de Santé) nous informe qu'elle est chargée d'instruire pour le compte du Préfet de Meurthe-et-Moselle la demande de D.U.P (Déclaration d'Utilité Publique) des périmètres de protection des ressources en eau du Syndicat des Eaux du Cœur Toulais.

Dans le cadre de cette instruction et avant enquête publique, l'A.R.S sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette DUP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Émet** un avis favorable à la DUP.

Adoptée à l'unanimité.

N°014/2014: Forêt: Travaux Sylvicoles.

M. Patrice ARNOULD, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, en application de l'art. D214-21 du Code Forestier, expose au Conseil Municipal le programme d'actions préconisé par l'O.N.F pour la gestion durable du patrimoine forestier de la Commune comme suit :

- Cloisonnement sylvicoles : entretien mécanisée et dégagement manuel de plantation parcelle 42.
- Cloisonnement d'exploitation : entretien mécanisé parcelles 23, 16.j et 16.i2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** les travaux sylvicoles indiqués ci-dessus.
- **Décide** de reporter les travaux de maintenance proposé parcelle 1.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

N°015/2014: Travaux 2014: Programme.

Suite aux remarques de la Sous-préfecture concernant la délibération n°005/2014 relative à la demande de D.E.T.R 2014 pour les travaux suivants :

- Aménagement de sécurité aux abords de l'école communale pour un montant estimé de 82 113,00 € H.T ;
- Réfection globale de l'Église : électricité, peinture, chauffage, toiture et mécanisme du clocher) pour un montant estimé de 51 901,00 € H.T.

Cette dernière demande au Conseil Municipal l'adoption de l'opération de travaux pour entériner la demande de dotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'engager les travaux ci-dessus énoncés pour l'année 2014.
- **Sollicite** l'aide du Conseil Général 54.
- **Sollicite** l'aide l'état au titre de la D.E.T.R 2014.
- **Précise** que les dépenses restantes à charge de la Commune seront inscrites au budget général 2014.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant aux dossiers.

Adoptée à l'unanimité.

N°016/2014: Conseil Général 54 : Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'art. L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1^{er} (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle souhaite élargir son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) adopté en cession du 9 décembre 2013.

La présente délibération du Conseil Municipal vient en complément de la décision du Conseil Municipal prise le 5 juin 2013 relative au P.D.I.P.R.

Conformément l'art. L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1^{er} (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente, respectant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** le report de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

N°017/2014: Budget Général 2014 M14 : Ouverture du quart de crédit d'investissement.

Suite à la remarque des services de contrôle de la légalité de la Sous-préfecture, relatives au troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget général de l'année 2013 avant le vote du budget général 2014, il est demandé à l'assemblée délibérante de préciser l'affectation des montants.

Pour le budget général, le montant total des crédits inscrits aux chapitres 20 à 23 s'élève à 221 763,00 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 55 440,75 €.

| Article budgétaire | Nature de la Dépense | Autorisation de Crédits T.T.C |
|------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| 2183 | Ordinateur école | 648,00 € |
| 2315 | Extension éclairage public | 27 006,37 € |
| 2151 | Création trottoir rue N.Chenin | 27 006,38 € |
| 165 | Caution logement Steve AUBERT | 780,00 € |
| MONTANT TOTAL : | | 55 440,75 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites fixées ci-dessus.
- **Précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°008/2014 du 29 janvier 2014.
- **Précise** que les crédits ci-dessus mentionnés devront être inscrits au budget général 2014.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

N°018/2014: Budget Eau 2014 M49 : Ouverture du quart de crédits d'investissement.

Suite à la remarque des services de contrôle de la légalité de la Sous-préfecture, relatives au troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget eau de l'année 2013 avant le vote du budget eau 2014, il est demandé à l'assemblée délibérante de préciser l'affectation des montants.

Pour le budget eau, le montant total des crédits inscrits aux chapitres 20 à 23 s'élève à 113 021,80 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 28 255,45 €.

| Article budgétaire | Nature de la Dépense | Autorisation de Crédits T.T.C |
|------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| 21561 | Surpresseur rue de la voie Romaine | 22 000,00 € |
| 2158 | Divers | 6 255,45 € |
| MONTANT TOTAL : | | 28 255,45 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget eau dans les limites fixées ci-dessus.
- **Précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°009/2014 du 29 janvier 2014.
- **Précise** que les crédits ci-dessus mentionnés devront être inscrits au budget eau 2014.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h00.